

## LUNDI 2 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux du mois de juillet à 20h00, le Conseil Municipal de Lanhélin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Etienne MÉNARD, Maire.

Présents : Etienne MENARD, Maire, Louis HERPEUX, Erick MASSON, adjoints, Stéphane PORCON, Pascal DUFAIX, Jérôme HELLO, Sandra FERRE, Clémentine TROADEC, conseillers municipaux

Absents excusés : Roland GORON, Alain LEGRAND

Absents : Patrice VIGOUR, Isabelle TREMORIN, Guillaume ISEBE, Emmanuel MATHIOT

Pouvoirs : Patrice VIGOUR a donné pouvoir à Louis HERPEUX ; Alain LEGRAND a donné pouvoir à Etienne MENARD, Roland GORON a donné pouvoir à Stéphane PORCON

Secrétaire de séance : Clémentine TROADEC

### ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant les attributions des lots aux entreprises pour les travaux de l'ancienne Poste. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajout de ce point supplémentaire.

- Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2018-2019
- Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2018-2019
- Mission de maîtrise d'œuvre travaux de rénovation de l'ancienne Poste
- Convention de mutualisation de l'accueil de loisirs de Saint-Pierre de Plesguen Avenant n°7
- Choix d'un bureau d'études pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif
- Délibération sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Constitution de la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public (CDSP) : dépôt des listes et élection des membres de la Commission d'ouverture
- Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable proposée par le Centre de Gestion 35
- Approbation de la convention de groupement d'achat permanent de la Communauté de Communes
- Attribution des lots pour le marché de travaux de l'ancienne Poste

### Délibération 26-2018

Date de convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 26/06/2018

#### **OBJET : Tarification de la cantine pour l'année 2018-2019**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'augmentation des tarifs de la cantine 2018-2019. Le tarif actuel est appliqué depuis la rentrée 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre (Sandra FERRE) et 10 voix pour

- DECIDE d'augmenter de 1% les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019
- FIXE les tarifs comme suit
  - o Tarif enfant : 3.30 €
  - o Tarif adulte : 3.66€
  - o Tarif instituteurs : 3.66€
  - o Tarif dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé avec panier repas 1.35€
- DIT que tout repas commandé sera facturé
- DIT que Les dépenses seront imputées à l'article 6042 et les recettes à l'article 7067.

## Délibération 27-2018

Date de convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 26/06/2018

### OBJET : Tarification de la garderie pour l'année 2018-2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les plages horaires de garderie pour la prochaine rentrée ainsi que sur la tarification de ce service. Les tarifs actuels sont appliqués à partir de la rentrée 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter les tarifs de 1% pour l'année scolaire 2018-2019
- FIXE les plages horaires et tarifs comme suit :
  - o De 7h30 à 8h35 : 1.38€
  - o De 8h00 à 8h35 : 0.71€
  - o De 16h30 à 17h30 : 1.73€ (goûter compris)
  - o De 16h30 à 18h00 : 2.41€ (goûter compris)
  - o De 16h30 à 18h30 : 3.11€ (goûter compris)
- DECIDE de facturer de 10 euros par ¼ d'heure supplémentaire entamé les familles qui viennent récupérer leur(s) enfant(s) après 18h30
- DIT que toute tranche horaire commencée sera due
- DIT que le 3ème enfant et suivant d'une même famille, inscrit à la garderie de Lanhélin, bénéficiera d'un demi-tarif
- DIT que le paiement du service sera effectué chaque mois par les familles au prorata du nombre d'heures
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6042 et les recettes à l'article 7066.

## Délibération 28-2018

Date de convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 26/06/2018

### OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'ancienne Poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de l'ancienne poste ont été engagés.

Afin de mener à bien les travaux, il propose de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre LABESSE BELLE Architectes pour assurer les missions suivantes :

- Analyse des offres
- Etablissement des marchés de travaux
- Visa des documents d'exécution des entreprises
- Direction des travaux
- Assistance à la réception des travaux.

Le coût forfaitaire de cette mission de maîtrise d'œuvre serait de 4 500,00 euros TTC pour un montant maximum de travaux de 60 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre LABESSE BELLE Architectes pour les travaux de rénovation de l'ancienne Poste, pour un montant de 4 500.00 euros TTC
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## **Délibération 29-2018**

Date de convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 26/06/2018

### **OBJET : Avenant n°7 à la Convention de mutualisation de l'accueil de loisirs de Saint-Pierre-de-Plesguen**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lanhélin a signé une convention de mutualisation pour l'accueil de Loisirs avec la Commune de Saint-Pierre-de-Plesguen.

Monsieur le Maire rappelle que le but de la convention est de faire participer financièrement la commune de Lanhélin pour les enfants accueillis au Centre de Loisirs de Saint-Pierre-de-Plesguen afin que les familles lanhélines disposent des mêmes tarifs que ceux pratiqués pour les familles St-Pierraises. La commune verse une participation au prorata du nombre de journée-enfant réalisé à l'accueil de loisirs sur la base de l'année N-1.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N°7 de la convention précisant que la participation financière pour 2018 basée sur l'année N-1, s'élève à 2 137.50 € et la soumet à l'approbation du Conseil Municipal. Il demande également au Conseil Municipal de bien vouloir nommer un élu référent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de l'avenant N°7 de la convention de mutualisation de l'accueil de loisirs de Saint-Pierre-de-Plesguen
- DESIGNER Jérôme HELLO comme élu référent
- CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention et tout document s'y rapportant.

## **Délibération 30-2018**

Date de convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 26/06/2018

### **OBJET : Choix d'un bureau d'études pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé un contrat de délégation de service public avec la SAUR pour la gestion de l'assainissement collectif. Ce contrat, conclu en 2006 et pour une durée de 12 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire précise que la compétence assainissement ne sera pas transférée à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme prévu initialement et qu'un nouveau contrat de délégation de service public doit donc être signé.

Pour procéder au renouvellement du contrat d'affermage, il convient de désigner, dans un premier temps, un bureau d'études chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis du bureau d'études NTE, situé à la Chapelle des Fougeretz, d'un montant de 4 985.00€ HT soit 5 982.00€ TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de retenir le bureau d'études NTE pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif, pour un montant de 4 985.00 € HT soit 5 982.00€ TTC
- DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget prévisionnel de l'assainissement au chapitre 11
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

## Délibération 31-2018

Date de convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 26/06/2018

### **OBJET : Délibération sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lanhélin assure le service public d'assainissement public collectif y compris le traitement et la collecte. Ce service est actuellement assuré dans le cadre d'une délégation de service par la Société SAUR et cette mission prend fin au 31 décembre 2018.

En vue de déterminer le mode de gestion le plus adapté la gestion du service public et en vue de définir les principales caractéristiques dudit service, un rapport sur les modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire a été réalisé conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (annexé à la présente délibération).

Il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de type de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT. Le contrat de concession aura pour objet l'exploitation du service public d'assainissement public y compris le traitement et la collecte. La durée du contrat sera de 8 années. La procédure de passation doit être lancée dès à présent conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016, au décret du 1er février 2016 et aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de tous ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement y compris le traitement et la collecte,
- APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016, du décret du 1er février 2016 et des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

## Délibération 32-2018

Date de convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 26/06/2018

### **OBJET : Constitution de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public (CDSP) : dépôt des listes et élection des membres de la Commission d'ouverture**

Vu les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public lancée par une Commune de moins de 3 500 habitants, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une Commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la Commission et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, le conseil municipal procède à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils y sont invités par le Président.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est rappelé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ARTICLE 1 : DECIDER de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission :

- le dépôt des listes interviendra durant la suspension de la séance du conseil municipal.
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

ARTICLE 2 : PROCEDER à une suspension de séance afin de permettre le dépôt des listes.

*Monsieur le Maire suspend la séance à 21h15 pour permettre la constitution des listes.*

*Considérant qu'au cours de la suspension de séance du conseil municipal la liste unique qui s'est fait connaître est la suivante :*

Liste :

Titulaires	Suppléants
Sandra FERRE	Jérôme HELLO
Louis HERPEUX	Roland GORON
Pascal DUFAIX	Clémentine TROADEC

*Monsieur le Maire ré-ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h20. L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.*

ARTICLE 3 : PROCEDER au vote qui donne le résultat suivant :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

La liste unique présentée a obtenu : 11 voix

ARTICLE 4 : PROCLAMER que la composition de la Commission est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Sandra FERRE	Jérôme HELLO
Louis HERPEUX	Roland GORON
Pascal DUFAIX	Clémentine TROADEC

## Délibération 33-2018

Date de convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 26/06/2018

### **OBJET : Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette

nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation. La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

- DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

### **Délibération 34-2018**

Date de convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 26/06/2018

#### **OBJET : Approbation de la convention de groupement de commandes permanent de la Communauté de Communes**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération 2016-06-DELA-64 portant adoption du schéma de mutualisation des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes a approuvé en juin 2016 son schéma de mutualisation. Fruit d'une réflexion menée à l'échelle du territoire, ce schéma a permis d'identifier un certain nombre de domaines propices à la mise en œuvre d'actions mutualisées.

La commande publique en fait partie. Elle permet en effet de tendre vers un certains nombres d'objectifs parmi lesquels l'efficacité, la mise en commun des moyens humains et techniques, la rationalisation et la sécurisation des procédures et le gain d'échelle. Autant d'objectifs qui font l'essence même de la mutualisation.

Pour la concrétiser, il est nécessaire de se doter d'outils. La convention de groupement de commandes et en particulier la convention de groupement de commandes permanent constitue l'un d'eux.

Plus souple que la convention de groupement de commandes à usage déterminé, sa durée n'est pas limitée et surtout elle permet d'envisager le lancement de procédures d'achats mutualisés à la fois pour la réalisation de travaux, de prestations de services ou l'acquisition de fournitures.

Lors de l'élaboration du schéma de mutualisation plusieurs familles d'achats ont ainsi été identifiées à savoir :

- Les assurances
- Fournitures de bureau,
- Mobiliers/matériels de bureau,
- Acquisition et maintenance de photocopieurs,
- Matériels informatiques
- Prestations et services informatiques
- Produits d'entretien
- Maintenance de matériels
- Prestations de maintenance technique d'équipements
- Habillement professionnel et équipements de protection individuelle.
- Service téléphonie

La convention de groupement de commande permanent organise toutes les modalités de fonctionnement du groupement et en particulier :

- La désignation du coordonnateur, son rôle et l'étendue de sa mission ;
- La composition de la CAO,
- La participation aux frais du groupement ;

Elle prévoit également que selon les types d'achats, les membres signataires de la convention peuvent décider ou pas de participer au lancement d'une procédure. Ce n'est qu'à ce moment que les membres se trouvent réellement engagés.

Le Conseil communautaire en séance du 26 avril 2018 a approuvé la convention de groupement de commandes permanent intégrant la Communauté de communes et l'ensemble de ses communes membres.

Le projet de convention ci-joint est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : avec 1 Voix contre, 2 abstentions et 8 Voix pour

- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes permanent ci-jointe ;
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la passation et la signature de tout avenant à la convention de groupement de commandes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 35-2018**

#### **OBJET : Choix des entreprises pour les travaux de rénovation de l'ancienne Poste**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de l'ancienne poste ont été engagés. Un dossier d'appel d'offre a été réalisé. Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les différents reçus par lots et propose de retenir l'offre mieux disante :

- Lot n°1 : Démolition – VRD – Gros œuvre : entreprise THEZE pour un montant de 13 413.51€ HT soit 16 096.21€ TTC
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures et intérieures
  - o JEROME GORON MENUISERIE : 25 255,00 euros HT soit 30 306.00 euros TTC pour une offre de menuiseries entièrement en aluminium
  - o ANDRE : 25 581.38 euros HT soit 30 697.66 euros TTC pour une offre de menuiseries mixte aluminium/bois
- Lot n°3 : Cloisons sèches : propose de reporter l'attribution du lot au prochain conseil municipal
- Lot n°4 : Faux-plafonds : propose de reporter l'attribution du lot au prochain conseil municipal
- Lot n°5 : Revêtement de sols : propose de reporter l'attribution du lot au prochain conseil municipal
- Lot n°6 : Peinture
  - o FERRON PEINTURE : 4 161.84€ HT soit 4 994.21€ TTC
  - o TRY COLORS : 8 307.58€ HT soit 9 969.10€ TTC
- Lot n°7 : Electricité : CD-ELEC pour un montant de 8 643.00 euros HT soit 10 371.60 euros TTC
- Lot n°8 : Plomberie : GRESLE pour un montant de 4 841.00 euros HT soit 5 809.20 euros TTC



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les entreprises suivantes :

- LOT 1 : à l'unanimité, l'entreprise THEZE pour un montant TTC de 16 096.21€
- LOT 2 : Avec 7 voix Pour et 4 abstentions, l'entreprise ANDRE pour un montant TTC de 30 697.66€
- LOT 6 : à l'unanimité, l'entreprise FERRON pour un montant TTC de 4 994.21€
- LOT 7 : à l'unanimité, l'entreprise CD-ELEC pour un montant TTC de 10 371.60€
- LOT 8 : à l'unanimité, l'entreprise GRESLE pour un montant TTC de 5 809.20€
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

---

**COMPTE-RENDU DES DEMARCHES EN COURS  
RAPPORT DES COMMISSIONS**

La séance est levée à 22h10

Civilité	Nom	Prénoms	Fonction	Signatures
Monsieur	MÉNARD	Etienne	Maire	
Monsieur	HERPEUX	Louis	Adjoint	
Monsieur	MASSON	Erick	Adjoint	
Monsieur	GORON	Roland	Adjoint	Absent représenté
Monsieur	VIGOUR	Patrice	Conseiller Municipal	Absent représenté
Monsieur	PORCON	Stéphane	Conseiller Municipal	
Monsieur	LEGRAND	Alain	Conseiller Municipal	Absent représenté
Monsieur	HELLO	Jérôme	Conseiller Municipal	
Madame	FERRÉ	Sandra	Conseillère Municipale	
Monsieur	ISEBE	Guillaume	Conseiller Municipal	Absent
Madame	TREMORIN	Isabelle	Conseillère Municipale	Absente
Monsieur	MATHIOT	Emmanuel	Conseiller Municipal	Absent
Madame	TROADEC	Clémentine	Conseillère Municipale	
Monsieur	DUFAIX	Pascal	Conseiller Municipal	